



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGAN

Séance ordinaire du 11 septembre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Lugan dûment convoqué le 4 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Franck MANI.

PRÉSENTS : ARRAZAT Marylène, BOSCUS André, DUARTE Stéphanie, FABIE Jacky, MANI Franck, MARTY Mathieu, MARTY Naomi, MIRAL Sébastien, TEULIER Evelyne, THERON Jean-Marie.

ABSENTS- EXCUSÉS : DELAGNES Patrick.

M. André BOSCUS est désigné secrétaire de séance.

Nbre de membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Délibération n°20240911-26

Objet : Finances publique

Durée d'amortissement du réseau d'assainissement à La Miquelie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M49,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour fixer la durée d'amortissement concernant le réseau d'assainissement à La Miquelie créé en 2022

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à 10 voix pour, 0 contre :

- DECIDE de fixer la durée d'amortissement du réseau d'assainissement à La Miquelie d'un montant de 7 699.80 € à 20 ans à compter de 2023 ;

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Franck MANI



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le .....

et publication le .....



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGAN

Séance ordinaire du 11 septembre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Lugan dûment convoqué le 4 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Franck MANI.

PRÉSENTS : ARRAZAT Marylène, BOSCUS André, DUARTE Stéphanie, FABIE Jacky, MANI Franck, MARTY Mathieu, MARTY Naomi, MIRAL Sébastien, TEULIER Evelyne, THERON Jean-Marie.

ABSENTS- EXCUSÉS : DELAGNES Patrick.

M. André BOSCUS est désigné secrétaire de séance.

Nbre de membres en exercice : 11      Présents : 10      Votants : 10

**Délibération n°20240911-28**

**Objet : Finances**

**Affectation des résultats 2023 du Budget Assainissement de Lugan**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Compte Financier Unique 2023 conforme,

Considérant que la délibération n°20240314-08 du 14 mars 2023 comportait une erreur matérielle,

Cette délibération annule et remplace la délibération n°20240314-08 du 14 mars 2023.

Après avoir constaté,

L'excédent d'exploitation de l'exercice 2023 qui s'élève à : 6 810.25 €

L'excédent d'investissement de l'exercice 2023 qui s'élève à : 5 033.03 €

Le Conseil Municipal décide à 10 voix pour, 0 contre, l'affectation suivante au budget assainissement 2023 :

- en réserve au compte 002 (recette de fonctionnement) : 6 810.25 €
- en report à nouveau au compte 001 (investissement) : 5 033.03 €

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Franck MANI



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication le .....

Délais et voies de recours conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV BP 7007 31 068 TOULOUSE Cedex 7 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être exercé durant e délai de recours de contentieux auprès de la mairie de Lugan. Ce recours gracieux interrompra le délai de contentieux qui ne

Accusé de réception en préfecture  
012-211201348-20240911-20240911\_28-DE  
Reçu le 18/09/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGAN

Séance ordinaire du 11 septembre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Lugan dûment convoqué le 4 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Franck MANI.

PRÉSENTS : ARRAZAT Marylène, BOSCUS André, DUARTE Stéphanie, FABIE Jacky, MANI Franck, MARTY Mathieu, MARTY Naomi, MIRAL Sébastien, TEULIER Evelyne, THERON Jean-Marie.

ABSENTS- EXCUSÉS : DELAGNES Patrick.

M. André BOSCUS est désigné secrétaire de séance.

Nbre de membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Délibération n°20240911-29

**Objet : Délibération afférente aux documents budgétaires**  
**Décision modificative n°1 budget assainissement de la commune**

Vu Le Code des collectivités territoriales

Vu le budget prévisionnel voté le 3 avril 2024,

Considérant que les recettes de fonctionnement avaient été surestimées au compte 70613,  
Considérant que les dépenses de fonctionnement avaient été sous-estimées au compte 706129,

Considérant que les recettes d'investissement avaient été sous-estimées au compte 10222,  
Considérant que la délibération d'affectation des résultats °20240314-08 du 14 mars 2023 comportait une erreur matérielle,

Le Maire propose les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 615223 : Réseaux		720.25 €		
<b>TOTAL D 011 Charges à caractère général</b>		<b>720.25 €</b>		
D 706129 : Redev modernisat° réseau collect		90.00 €		
<b>TOTAL D 70 Ventes prod fab, prest serv,</b>		<b>90.00 €</b>		
R 002 : Excédent antérieur reporté				6 810.25 €
<b>TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté</b>				<b>6 810.25 €</b>
R 70613 : Part. assainissement collectif			6 000.00 €	
<b>TOTAL R 70 Ventes prod fab, prest serv,</b>			<b>6 000.00 €</b>	
<b>Total</b>	- €	<b>810.25 €</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>6 810.25 €</b>
<b>Total général</b>		<b>810.25 €</b>		<b>810.25 €</b>

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2156 : Matériel spécifique d'exploitat°	1 385.25 €			
<b>TOTAL D 21 Immobilisations corporelles</b>				
R 1068 Autres réserves			6 810.25 €	
<b>TOTAL R 1068 Autres réserves</b>			<b>6 810.25 €</b>	
R 10222 FCTVA				5 425.00 €
<b>TOTAL R 10222 FCTVA</b>				<b>5 425.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 385.25 €</b>	<b>- €</b>	<b>6 810.25 €</b>	<b>5 425.00 €</b>
<b>Total général</b>	<b>-</b>	<b>1 385.25 €</b>	<b>-</b>	<b>1 385.25 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le virement de crédit.

Ainsi fait et délibéré, les jour et mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Franck MANI



*Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication le .....*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGAN

Séance ordinaire du 11 septembre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Lugan dûment convoqué le 4 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Franck MANI.

PRÉSENTS : ARRAZAT Marylène, BOSCUS André, DUARTE Stéphanie, FABIE Jacky, MANI Franck, MARTY Mathieu, MARTY Naomi, MIRAL Sébastien, TEULIER Evelyne, THERON Jean-Marie.

ABSENTS- EXCUSÉS : DELAGNES Patrick.

M. André BOSCUS est désigné secrétaire de séance.

Nbre de membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Délibération n°20240911-27

Objet : Finances publique

**Durée d'amortissement du réseau d'assainissement au Mas de Salles**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M49,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour fixer la durée d'amortissement concernant le réseau d'assainissement créé en 2023 au Mas de Salles

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à 10 voix pour, 0 contre :

- DECIDE de fixer la durée d'amortissement du réseau d'assainissement au Mas de Salles d'un montant de 41 613.60 € à 20 ans à compter de 2024 ;

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Franck MANI



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le .....

et publication le .....



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGAN

Séance ordinaire du 11 septembre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Lugan dûment convoqué le 4 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Franck MANI.

PRÉSENTS : ARRAZAT Marylène, BOSCUS André, DUARTE Stéphanie, FABIE Jacky, MANI Franck, MARTY Mathieu, MARTY Naomi, MIRAL Sébastien, TEULIER Evelyne, THERON Jean-Marie.

ABSENT- EXCUSÉ : DELAGNES Patrick.

M. André BOSCUS est désigné secrétaire de séance.

Nbre de membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

**Délibération n°20240911-30**

**Objet : Délibération afférente aux documents budgétaires**

**Décision modificative n°2 budget principal – Intégration des frais d'étude**

Vu Le Code des collectivités territoriales

Vu le budget prévisionnel voté le 3 avril 2024,

Considérant que les travaux d'aménagement du gîte sont bientôt terminés,

Considérant que les travaux concernant l'installation photovoltaïque sont bientôt terminés,

M. Aurélien SELVA, secrétaire de mairie, explique que les frais d'étude doivent être intégrés aux immobilisations lorsque le projet est réalisé. Au vu des avancées des projets concerné, il est donc possible d'intégrer les frais d'étude suivants (voir état du compte 203 ci-joint).

Le Maire propose les virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 231 : Immobilisations corporelles en cours		10 821.06 €		
<b>TOTAL D 041 Opérations patrimoniales en section investissement</b>		<b>10 821.06 €</b>		
R 203 : Frais d'étude			10 821.06 €	10 821.06 €
<b>TOTAL R 041 Opérations patrimoniales en section investissement</b>			<b>10 821.06 €</b>	<b>10 821.06 €</b>
<b>Total</b>	<b>- €</b>	<b>10 821.06 €</b>	<b>10 821.06 €</b>	<b>21 642.12 €</b>
<b>Total général</b>		<b>10 821.06 €</b>		<b>10 821.06 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le virement de crédit.

Ainsi fait et délibéré, les jour et mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Franck MANI

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication le .....

Accusé de réception en préfecture  
012-211201348-20240911-20240911\_30-DE  
Reçu le 27/09/2024

